

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

« Avenue du Lauragais, avenue de la Mairie, avenue de la Gare, rue de l'Oratoire et avenue de  
Lagardelle »  
**N° 56/ 2024**

**LE MAIRE,**

- VU la demande en date du 22 novembre 2024 par laquelle le l'Entreprise ROUGERIE AERO FIBRE, sis au 169 avenue de Grande-Bretagne – 31300 TOULOUSE sollicite une autorisation de circulation concernant les travaux : TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sur l'avenue du Lauragais, l'avenue de la Mairie, l'avenue de la Gare, la rue de l'Oratoire et l'avenue de Lagardelle, sera alternée par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

**ARTICLE 2**

Durée des travaux : 14 jours à compter du 25/11/2024

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 25 novembre 2024.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**

